

COMPTE-RENDU --- CONSEIL MUNICIPAL --- 17 MAI 2017 --- Séance n°4

Date de convocation : 12 mai 2017	Date d'affichage : 12 mai 2017	Membre en exercice : 19 Présents : 10 Votants : 11	Nombre de délibérations : 10
--	---	---	---

L'an deux mille dix-sept, **le 17 mai**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, M. FARSSAC Pascal, Mme PASSERON Agnès, M. BISCHOFF Philippe, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. MENEGHINI David, M. SZKUDLAREK Edouard.

Pouvoirs : Mme TRIVIER Julie à M. FARSSAC Pascal.

Absents : M. POIREL Romain, Mme LAMBERT Sandrine, M. SAUNIER Louis, M. MUGOT Eric, Mme JACSONT Geneviève, M. CARRASCO Alain, Mme COURTOIS Martine, M. LANDEREAU Jérôme,

Secrétaire de séance : M. SZKUDLAREK Edouard.

Ordre du jour :

Délibération n° 2017/MAI/059 - Demande de subvention auprès de la CAF pour l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Délibération n° 2017/MAI/060 - Ouverture de trois postes pour accroissement saisonnier d'activité

Délibération n° 2017/MAI/061 - Convention EquitLibre pour les Temps d'Activités Périscolaires

Délibération n° 2017/AVRIL/062 - Acceptation d'un chèque d'un montant de 180 €

Délibération n° 2017/MAI/063 - Acceptation d'un chèque d'un montant de 432 €

Délibération n° 2017/MAI/064 - Admission en non-valeur

Délibération n° 2017/MAI/065 - Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS

Délibération n° 2017/MAI/066 - Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services Segilog

Délibération n° 2017/MAI/067 - Convention de services Oxygène 2017/2018

Délibération n° 2017/MAI/068 - Convention de partenariat pour la 3^e édition du festival de BD

Délibération n° 2017/MAI/069 - Convention de stage rémunéré

Délibération n° 2017/MAI/059 - Demande de subvention auprès de la CAF pour l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Cette demande fait suite au projet d'extension de l'école Jehan de Brie qui prévoit une intégration et un agrandissement de l'actuel ALSH.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès de la CAF pour l'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Délibération n° 2017/MAI/060 - Ouverture de trois postes pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire explique qu'une ouverture de poste sera affectée au service Enfance / Jeunesse afin de faire face au départ en congés maternité d'un agent en contrat aidé.

La deuxième ouverture sera affectée aux services techniques afin de faire pouvoir recruter un agent pour faire face à la période d'installation des diverses manifestations estivales de la commune.

Les deux postes sont ouverts pour une période de 6 mois renouvelable une fois.

Il est également proposé l'ouverture d'un deuxième poste pour la piscine, dans un premier temps la personne embauchée ne sera amenée à effectuer que le ménage de la piscine puis la tenue de caisse de la piscine pendant les congés annuels de la deuxième caissière.

**Le conseil municipal,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent afin d'assurer la tenue de la caisse de la piscine municipale ainsi que son entretien sur la période estivale d'une part,
Considérant la nécessité de remplacer un agent en contrat aidé en congés maternité au service enfance jeunesse d'autre part,
Considérant la nécessité de pouvoir faire face aux installations techniques des diverses manifestations estivales de la commune,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide la création de trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation d'une durée de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. La rémunération est fixée sur la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial.

- Un poste d'adjoint technique d'une durée de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. La rémunération est fixée sur la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Un poste d'adjoint technique d'une durée de 35 heures hebdomadaires du 22 juin au 3 septembre 2017. La rémunération est fixée sur la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

ARTICLE DEUX :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n° 2017/MAI/061 - Convention EquitLibre pour les Temps d'Activités Périscolaires

Il est soumis au vote une convention pour les Temps d'Activités Périscolaires d'initiation au poney pour les CP, CE1 et maternelles.

Cette convention prévoit 7 séances pour un cout de 65 € / heure.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Approuve les termes de la convention entre la commune et l'association EquitLibre pour les Temps d'Activités Périscolaires.

ARTICLE DEUX :

S'engage à verser à l'association EquitLibre un montant financier fixé à 65 euros de l'heure.

ARTICLE TROIS :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et toute pièce s'y afférant.

Délibération n° 2017/AVRIL/062 - Acceptation d'un chèque d'un montant de 180 €

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Accepte le chèque d'un montant de 180 € faisant suite à un dépôt de ferraille.

Délibération n° 2017/MAI/063 - Acceptation d'un chèque d'un montant de 432 €

**Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 17 mai 2017,
Vu le budget communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Accepte le chèque d'un montant de 432 € dans le cadre de l'indemnisation du vol du local des boulistes.

Délibération n° 2017/MAI/064 - Admission en non valeur

Le Trésorier fait état de l'impossibilité de procéder au recouvrement de certaines pièces pour un montant de 271,56 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de passer en non-valeur un produit irrécouvrable pour un montant total de 271,56 €.

Délibération n° 2017/MAI/065 - Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ENEDIS

Le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place une délibération afin d'instaurer la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Au titre de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivité Territoriales le plafond de la redevance est déterminée par la formule suivante :

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Il est donc demandé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au taux maximum.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au taux maximum.

Délibération n° 2017/MAI/066 - Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services Segilog

Le Maire explique que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service de la Mairie est arrivé à échéance.

Il est proposé de le renouveler pour une durée de trois ans.

Le cout de ce contrat s'établit comme tel :

- *Cession du droit d'utilisation : 4491,00 € HT / an*
- *Maintenance, Formation : 499,00 € HT / an*

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de service annexé.

Délibération n° 2017/MAI/067 - Convention de services Oxygène 2017/2018

La convention engage les parties autour d'un partenariat visant à promouvoir de façon global la collectivité sur la radio :

- *Diffusion des informations pratiques de la collectivité*
- *Annonces du lancement des projets de la collectivité, soutien rédactionnel des équipements, inaugurations etc...*
- *200 messages (4 campagnes de 50 annonces) diffusés à l'occasion des événements majeurs*
- *Soutien à l'ensemble des associations de la commune par le biais d'annonce de leurs événements*
- *Après sélection d'un événement dans l'année, Oxygène déplacera ses studios et diffusera l'évènement et ses coulisses en direct*

En échange des services de promotion Oxygène percevra la somme de 2290,00 € HT

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Approuve les termes de la convention telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention de services annexée à la présente délibération et toute pièce s'y afférant.

Délibération n° 2017/MAI/068 - Convention de partenariat pour la 3^e édition du festival de BD

Cette année encore la ville de Bray-sur-Seine organise la 3^e Edition de son festival de BD qui se tiendra le 3 juin 2017 et sera inauguré la veille à 19h30.

Lors de cette journée, une vingtaine de dessinateurs répondront présents à l'appel. La ville, organisatrice du festival prend à sa charge l'organisation, les frais de transports des dessinateurs ainsi qu'une participation à hauteur de 100.00 € pour chacun d'eux.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Accepte les termes de la convention telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention avec chacun des dessinateurs présents au festival de la Bande Dessinée.

Délibération n° 2017/MAI/069 - Convention de stage rémunéré

Le Maire propose la signature d'une convention de stage qui doit commencer ce lundi 22 et durer jusqu'au mois de septembre au sein du service espaces verts de la commune.

Compte tenu de la durée de ce stage il est prévu une gratification fixée à 3,60 € de l'heure.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Accepte les termes de la convention telle qu'annexée.

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention de stage rémunéré.